



# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE**

## **Entre**

La Commune de Beauchastel, représentée par son Maire, Madame Karine TAKES, habilitée par délibération n°... du Conseil Municipal du..., ci-après dénommée « la Commune »,

## **Et**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, représenté par son Président, Monsieur François ARSAC, habilité par délibération n°... du Bureau Communautaire en date du ..., ci-après dénommée « la Communauté »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;

Vu la délibération n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2018 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif à l'évaluation du coût du transfert des équipements sportifs, en date du 16 octobre 2018.

Vu la délibération n°2018-12-19/232 du 19/12/2018 relative au transfert des piscines de Privas et de Beauchastel : mises à disposition des services techniques

**Il a été convenu ce qui suit :**

## Préambule

Par délibération n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2018, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire toutes les piscines publiques du territoire, avec prise d'effet au 1er janvier 2019. La commune de Beauchastel est notamment concernée puisqu'elle assure en régie la gestion d'une piscine Tournesol.

Il a été convenu, dans la cadre de ce transfert de compétence et dans un souci de continuité, de conclure une convention de mise à disposition de services entre la Commune et la Communauté. L'entretien et la maintenance courante de ces équipements nécessitent des interventions techniques non assurées ce jour par les personnels affectés au service, mais par des personnels de la commune de Beauchastel. La Communauté d'agglomération ne dispose pas de services susceptibles d'assurer ces interventions.

L'article L5211-4-1 I alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

*« Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération Intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ».*

L'article L5211-4-1 II du CGCT dispose que *« Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ».*

De ce fait, la Communauté d'agglomération et la commune de Beauchastel ont décidé, dans le cadre d'une bonne organisation des services, que la commune conserverait la partie du service chargé des interventions techniques sur la piscine et de le mettre en partie à disposition de l'EPCI. Une première convention de mise à disposition est intervenue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature des interventions qui pourront être assurées par les services de la Commune sur la piscine Tournesol mise à disposition de la Communauté d'agglomération dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs ainsi que les conditions de remboursement de ces prestations, conformément aux dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

## ARTICLE 2 : CHAMP DES INTERVENTIONS

Les prestations assurées dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Nature des interventions	Périodes	Volume Horaire	Nombre d'agents	Nombre de semaines	TOTAL
Mise en service de la piscine	Mars	35h/semaine	2 agents	4 semaines	280 h
Nettoyage et entretien. Maintenance et Conduite des installations de chauffage, Ventilation et traitement d'eau	Avril/mai/juin/ Septembre/octobre	2h30/jour	2 agents	20 semaines (5 jours)	500 h
	Juillet/aout	4h30/jour	2 agents	2 semaines (6 jours)	108 h
	Juillet/aout	5h/jour	1 agent	6 semaines (6 jours)	180 h
Hivernage et surveillance	Automne	35h/semaine	2 agents	2 semaines	140 h
Entretien des espaces verts	Tonte débroussaillage	5 fois par saison	2 agents	2 heures	20 h
	Taille des haies	1 fois par saison	2 agents	35 heures	70h

Il s'ajoute à ces diverses prestations un forfait annuel de 108 heures incluant les interventions à réaliser en urgence, le temps de travail du responsable des services techniques de la commune (gestion du planning des agents...). Cela représente un volume horaire total de 1 406 heures par an.

## ARTICLE 3 : DEFINITION ET MODALITES DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES

Les services techniques de la Commune interviendront sur demande du responsable service Technique et Logistique de la Communauté, après programmation de l'intervention par la Direction des Services Techniques de la Commune.

En cas d'urgence compromettant de manière immédiate la sécurité des usagers et des personnels ou la continuité du service, et si les services techniques de la Commune disposent des qualifications et du matériel nécessaire, l'intervention aura lieu dans la journée.

## ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE

Le montant du remboursement sera déterminé en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 16 octobre 2018 relatif à l'évaluation du coût du transfert des équipements sportif, soit un coût horaire de 30 euros d'intervention

Ce coût horaire inclut les frais de personnel, les déplacements sur site et le matériel appartenant à la commune et non exclusivement affecté à la piscine. L'ensemble des fournitures nécessaires à la maintenance et l'entretien de l'équipement et des espaces verts seront pris en charge par l'agglomération.

Il est ainsi convenu d'un forfait annuel de 42 180 euros, correspondant à un maximum de 1 406 heures d'intervention des services techniques par an.

Le versement par la Communauté interviendra après émission par la Commune de deux titres de recettes correspondant à un acompte de 50% au mois de juin et le solde en décembre.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif compétent, à savoir en règle générale celui de Lyon.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX DE 4 PAGES CHACUN, dont le premier est conservé par la Commune de Beauchastel et le second par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.**

Fait à Privas, le **XXXXXXXX** 2022

<p>Pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche</p> <p>Le Président</p> <p>François ARSAC</p>	<p>Pour la Commune de Beauchastel</p> <p>Le Maire</p> <p>Karine TAKES</p>
---	---